CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél. 04 86 94 45 01

N° 24.072

Extrait du Registre des délibérations AG

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI HUIT OCTOBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)
Présents : 11
Votants : 11

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI SERRA, SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN

Excusés : Madame CARREGA
Madame LELOUIS,
Madame JANEL
Madame PASQUINI
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 27 Septembre 2024

OBJET : Avenant à la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Service ».

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Par conventions approuvées par délibérations n° 21.044 du 4 juin 2021, puis n° 23.055 du 16 juin 2023 du Conseil d'Administration, le CCAS de Marseille a pu bénéficier d'un financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le recrutement de conseillers numériques afin d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés liées au développement des nouvelles technologies et de la dématérialisation des procédures.

Cette mission ayant démontré tout son intérêt et l'État poursuivant le soutien financier aux structures employant des conseillers numériques, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver un avenant à la convention votée par délibération du 16 juin 2023 susvisée pour permettre le développement de cette action. Cet avenant prévoit donc le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de quatre postes supplémentaires de conseillers numériques, permettant ainsi au CCAS de constituer un pôle de huit conseillers numériques au total. Le

financement de cette mission dans ces nouvelles conditions est ainsi assuré pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUÏ L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu la délibération N° 21.030 du 19 mars 2021 approuvant la mise en œuvre de Conseillers Numériques au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille,
Vu la délibération N° 23.055 du 16 juin 2023 approuvant la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le renouvellement de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service »,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté l'avenant à la convention de subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le renouvellement de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Service », ci-annexé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Marseille, Président du Conseil d'Administration, ou son représentant légal, est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : La recette résultant de la présente délibération sera imputée sur la nature 74718 – « Autres », Chapitre 74 – « Dotations et participations » du budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CONSEILLER NUMÉRIQUE France services

Financé par l'Union européenne NextGenerationEU

PACA

CTRE COM ACTION SOCIALE DE MARSEILLE
Avenant à la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Alexis ROUQUE, en sa qualité de Directeur Régional de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu de l'arrêté du 01 août 2024 portant délégation de signature

Ci-après indifféremment dénommée la « CdC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET :

CTRE COM ACTION SOCIALE DE MARSEILLE, 26130236800301
représentée par son/sa représentant·e légal·e, dûment habilité·e aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part.

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une **« Partie »**.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Parties sont signataires d'une convention pour l'accueil de Conseiller(s) numérique(s) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires, en date du 12/06/2023 de la « Convention initiale ».

Le Bénéficiaire a ainsi bénéficié d'une subvention initiale versée par la CDC afin de financer l'emploi d'un/de 4 postes de Conseiller(s) numérique(s).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier la Convention initiale en raison de :

☒ La modification du nombre de postes de Conseiller(s) numérique(s) attribués au bénéficiaire par l'État à la suite de la décision du Comité national de sélection de l'Agence nationale de la cohésion des territoires réuni le 01/07/2024 qui modifie en conséquence le montant de la subvention à laquelle est éligible le Bénéficiaire et prolonge la durée d'application de la Convention initiale ;

☐ La modification du contrat de travail signé par le Bénéficiaire avec un ou plusieurs Conseiller(s) numérique(s), qui modifie en conséquence le montant de la subvention à laquelle est éligible le Bénéficiaire et prolonge la durée d'application de la Convention initiale ;

☐ Le remplacement d'un ou plusieurs Conseiller(s) numérique(s) suite à une ou plusieurs ruptures du contrat de travail initial, qui a pour conséquence de prolonger la durée d'application de la Convention initiale ;

Article 2 – Modifications des dispositions de la convention initiale

L'alinéa 2 de l'article 1er de la convention est modifié comme suit :

CTRE COM ACTION SOCIALE DE MARSEILLE souhaite recruter 8 Conseiller(s) numérique(s) pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiées dans le préambule de la Convention ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

L'article 4.1 de la convention est modifié comme suit :

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 400000 maximum par poste pour une durée de 36 mois.

☒ À compter de la date de signature de la Convention initiale ;
☐ À compter de la date de signature du présent avenant en cas de nécessité de prolongation de la durée d'application de la Convention initiale.

Conformément à un arbitrage de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, si le Bénéficiaire perçoit déjà une aide au titre de l'emploi du Conseiller numérique, la subvention versée dans le cadre du dispositif ne peut pas excéder une prise en charge correspondant à la différence entre le montant de la rémunération du Conseiller numérique et l'aide perçue au titre de l'emploi des conseillers numériques. Cette aide est nécessairement déduite du montant de la subvention dont peut bénéficier la structure Bénéficiaire.

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ). Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un éventuel remboursement intégral des sommes perçues.

L'article 4.2 de la convention est modifié comme suit :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat de travail et le départ en formation du Conseiller numérique sous réserve de la transmission du contrat de travail à la Caisse des Dépôts ;
- 30% 6 mois après la signature du contrat ;
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 07/08/2027 sous réserve des stipulations des articles 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 3 – Autres dispositions

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

L'ensemble des stipulations de la Convention initiale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

A Marseille ,

Le 16/09/2024

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire